

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
 VU, la demande sollicitée par M. GAFFIERO Philippe,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison de travaux de construction et notamment le stationnement d'un camion grue, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
 RD 159 E (entre le rond-point de Magne et la rue du Cerisier)**

Article 1 : Le stationnement d'un camion grue est autorisé à hauteur de la construction située RD 159 E entre le rond-point de Magne et la rue du Cerisier, les dates suivantes :

Vendredi 27 janvier 2023, de 07h00 à 20h00.

Mardi 31 janvier 2023, de 07h00 à 20h00.

Jeudi 2 février 2023, de 07h00 à 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par M. GAFFIERO Philippe pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 23 janvier 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA


